

Ville de Colomiers

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ



(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER CU 031 149 25 U0020

Déposé le : 21/01/2025

Demandeur : CANTIN Marie-Julie

Sur un terrain sis : 7 Allée de la Nièvre
31770 COLOMIERS

DESTINATAIRE :

CANTIN Marie-Julie
MME CANTIN Maire-Julie
7 Allée de la Nièvre
31770 COLOMIERS
mj.cantin@arcanthe.fr

N/REF :

V/REF : 24010

OBJET : Demande de certificat d'urbanisme de simple information CU 031 149 25 U0020

MME,

Vous avez déposé en date du mardi 21 janvier 2025 une demande de certificat d'urbanisme de simple information, sur un bien cadastré 149 AS 90 et adressé 7 Allée de la Nièvre à Colomiers.

Conformément à l'article R.410-12 du CU, la demande de certificat d'urbanisme sera considérée comme **tacite au terme du délai d'un mois à compter de la date de dépôt**.

Vous trouverez ci-joint les liens permettant d'accéder au Plan Local d'Urbanisme communal :

- Site de Toulouse Métropole - PLU de Colomiers :
<https://metropole.toulouse.fr/plu-de-colomiers-procedures>
- Géoportail de l'Urbanisme :
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Je vous informe que ce bien n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'une interdiction d'habiter ou d'une déclaration d'insalubrité ni d'un arrêté de péril.

Concernant le certificat de numérotage, nous ne sommes pas habilités à y répondre, nous transmettons votre demande au Pôle Qualité Relations à l'usager :

- Relation.population@mairie-colomiers.fr

Le contrôle au raccordement à l'assainissement collectif n'est pas obligatoire lors de la vente d'un bien. Le Cycle de l'eau de Toulouse Métropole gère cela. Il est possible de prendre rendez-vous sur le site EAU DE TOULOUSE METROPOLE pour organiser un contrôle du raccordement.

Vous pouvez obtenir un arrêté d'alignement en vous adressant au Pôle territorial Ouest de Toulouse Métropole :

- courrier.poleouest@toulousemetropole.fr

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, MME, l'expression de mes sincères salutations.

COLOMIERS, le 21/01/2025

LE PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE